Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101509-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent

Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/09-OBJET : Dispositif du programme d'éducation à l'environnement avec le Parc naturel régional des Alpilles : approbation participation de la Commune.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle que la Commune faisant partie du Parc naturel régional des Alpilles, elle peut à ce titre bénéficier des actions de ce dernier en matière d'éducation à l'environnement et au territoire pour les scolaires.

Le Rapporteur précise que ce dispositif est coordonné par le Parc naturel régional des Alpilles et subventionné également par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
Madame Sylvie COLOMEDA indique que plusieurs classes du Groupe Scolaire Charles Piquet en ont fait la demande ce qui représente un coût total pour la Commune de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance
DECIDE de prendre en charge les 2 500 € restant à la charge de la Commune pour l'organisation des programmes d'éducation à l'environnement et au territoire pour les scolaires du groupe scolaire Charles Piquet.
PRECISE que cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Publication sur le site de la mairie le :

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 Marseille Cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête écrite remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.